

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

N°2023/03/30/10 -OBJET : Réhabilitation du RdC du groupe scolaire Charles Piquet : approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisation de dépôt d'une Autorisation de Travaux.

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Madame Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN rappelle à l'assemblée le projet en cours, sur le groupe scolaire Charles Piquet, notamment sur le rez de chaussée du bâtiment, consistant à réaliser des travaux de rénovation des sanitaires, mise en peinture des classes mais également le remplacement des éclairages du 1^{er} étage par des LEDS et le remplacement des menuiseries extérieures et faux plafond de la salle de motricité.

Monsieur le Rapporteur présente l'avant-projet définitif, APD, qui a fait l'objet, sous l'égide de notre maître d'œuvre Monsieur David LENALT Architecte, d'une réflexion de toutes les parties prenantes. Le coût prévisionnel du projet à l'issue de la phase « AVP » s'établit à un montant HT estimés à 148.772,50 € (solution de base+options).

Madame Emilie GERMAIN indique à l'assemblée que ce projet doit par ailleurs faire l'objet du dépôt d'une Autorisation de Travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel de 148.772,50 € (solution de base + options).

Vu l'avis du comité éducation

APPROUVE l'avant-projet définitif tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une Autorisation de Travaux.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-prefecture d'Arles le : 13/04/23

Secrétaire de séance

Bernadette

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 13/04/23